

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
17/02/2026	17/02/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 10
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER

Absents excusés : Catherine BAZOGE (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Alain LORIOT (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 23.02.2026-7

▪ 7°) Locaux 6 bis route de Sablé (local A et B) et 1 rue Saint Léonard - Refacturation des consommations électriques et eau aux locataires :

Monsieur Le Maire informe que les conventions d'occupation précaires de ces locaux prévoient une refacturation des consommations car les compteurs sont au nom de la commune.

Un tableau récapitulatif fait apparaître le coût du Kwh et du m3 en fonction des factures des fournisseurs, et les montant à facturer à chaque locataire en fonction des consommations réelles :

Mme VINCON – 1 rue Saint Léonard (Friperie) :

Refacturation du 01/02/2024 au 07/07/2025 :

- Electricité = 510.80 € TTC

- Eau = 220.71 € TTC

Mme PALAMON – LN Beauty 72 – 6 bis route de Sablé – local a (Onglerie) :

Refacturation du 19/08/2024 au 07/07/2025 :

- Electricité = 335.57 € TTC

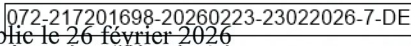
Mme MULIOTO Giovanna – 6 bis route de Sablé – local b (tatouage) :

Refacturation du 10/12/2024 AU 08/12/2025 /

- Electricité = 59.84 € TTC

- Eau = 68.31 € TTC

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres de perception correspondants.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le  et de l'affichage en lieu public le 26 février 2026
Accusé certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Lionel HUBERT

Réception par le préfet : 03/03/2026
Affichage : 03/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

pour copie conforme
Louplande, le 26 février 2026
Suivent les signatures au registre

Le Maire,

